

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

Monuments historiques.
Sites et Monuments naturels.

MOSELLE

VILLERS-STENCOURT

Haut-St.Pierre

Le Ministre de l'Éducation Nationale
Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 28 Novembre 1935

Vu ~~l'arrêté~~ l'adhésion en date du 26 Novembre ~~1935~~ 1936 donnée par le Conseil Municipal de Villers-Stencourt

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ensemble formé, à Villers-Stencourt, par la Chapelle du Haut-St. Pierre et les arbres qui l'encadrent (parcelles cadastrales 60, 61, 62 Section 15)

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Moselle et au Maire de Villers-Stencourt

/ qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera ~~transcrit au Bureau de hypothèques de la situation~~ mentionné au livre foncier en marge de la situation ^{classée} du site classé

Paris, le - 2 JUIN 1937

J. L. L. L.